

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL312

présenté par  
M. Malle

à l'amendement n° CL202 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 13

Après l'alinéa 1, insérer les alinéas suivants :

« Les alinéas 5 à 9 sont supprimés et remplacés par les alinéas suivants :

« Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France est composé de cinq collègues comprenant :

- des représentants de l'Etat ;
- des représentants de la Région d'Île-de-France ;
- des représentants des Départements franciliens ;
- des représentants de la métropole du Grand Paris, ou des communes et groupements de communes présents hors du périmètre de la métropole ;
- des professionnels et associations intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction, ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à affiner la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en distinguant représentation régionale et représentation départementale.